

04 SEP. 2026

Nom : DUQUENNOIS N°
 Prénom : MURIEL
 Numéro national : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS

ECHÉVINE (01/01/24 - 30/11/2024)

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

N^o

[illegible]

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les v représenter.

Cellule Transparence des rémunérations – Vade-mecum (10-01-2025)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

EVERE
ENTRE. - INGEK.

04 SEP. 2026

No

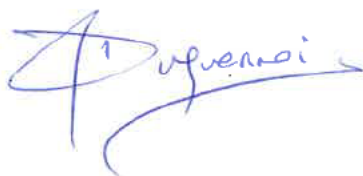
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
EXPERT COMPTABLE FISCALISTE	6344,03 €
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à ÉVERE le 29/01/2026

Nombre d'annexes : 2

Signature



ÉVERE
ENTRE. - INGEK.

04 SEP. 2026

N°

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10) - Revenus 2024		24-02-2025
1. Numéro de suite : 319	2. Date de l'entrée : Date de la sortie : 01/12/2024	
3. Dénomination des revenus : GEMEENTEFESTUUR VAN EVERE S. HOEDEMAEKERS SQUARE 10 1140 EVERE BELGIQUE N° d'entreprise (BCB) : 0207.365.709		
4. Expéditeur : ACERTA Diestegroot 1 3000 LÉUVEN 0473.379.910	Bénéficiaire : DUQUEENNOIS MURIEL	
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		58.617,91
a) Rémunérations :		66,00
b) Avantages de toute nature : Nature : PC (fin personnelles)		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) : %		
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	58.653,91
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arrérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visés sous 2°) :	347	
8. Timbres intermédiaires (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arrérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total :	263	
11. Rémunérations obliques par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	274	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arrérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

12. Rémunérations obtenues par des athlètes de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
a) Rémunérations :	277
b) Pécule de vacances anticipé :	278
c) Arrérés :	279
d) Indemnités de dédit :	280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	
a) Transport public en commun :	
b) Transport collectif organisé	
Convention individuelle tenue à disposition (pas d'application)	
c) Autre moyen de transport :	
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed pedelec :	
Total :	254
15. Fonds d'Impulsion	
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267
16. Revenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales :	285
b) Cotisations individuelles d'un engagement de pension :	283
Caisse :	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387
Caisse :	
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	338
Nombre d'heures :	336
2° Arrérés :	337
Nombre d'heures :	338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	394
Nombre d'heures :	396
2° Arrérés :	397
Nombre d'heures :	398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaires (à partir du 01/07/2005)	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées	
1 qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	
Total :	305
2 prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 240 heures :	238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317
b) Base de calcul du sursalaires relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de -66,81% :	233
Nombre d'heures :	
-57,75% :	234
Nombre d'heures :	

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en 2024 dans le cadre de la relance	
Rémunérations :	368
Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	369
Heures supplémentaires volontaires prestées de 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	
Rémunérations :	389
Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	382
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	
Rémunérations :	378
Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379
20. Prime pouvoir d'achat :	386
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391
23. Précompte professionnel	
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur	19.911,33
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
Total :	386 19.911,33
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287 568,60
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290 000
26. Bonus à l'emploi	
a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284
b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	240
27. Renseignements divers	
a) Dépenses propres à l'employeur	
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sévères	
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sévères	
- Indemnités sur base de justificatifs	
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)	
b) Pourboires :	
- Code : 00 - Pas d'application	
- Forfait Soc. Soc :	
Pourboires : montant :	
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :	
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :	
e) Prime bénéficiaire :	
f) Budget de mobilité : montant total :	
g) Convention de premier emploi : supplément compensatoire :	
h) Job d'étudiant	
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :	
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a) Code 250	
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
2° Actions	
3° Bonus, primes et options sur actions	
4° Avantages de toute nature	
b) Autres codes	
Code :	
Montant :	
Code :	
Montant :	
Code :	
Montant :	
Code :	
Montant :	
29. Non-étudiant employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de référence :	
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables imputés	
a) Dépenses répétitives	
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
c) Montant brut des rémunérations	
31. Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite budgétaire : pas d'application	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON	
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	

EVERE
RE. - INGEK.

04 SEP. 2025

ANNEXE A LA DECLARATION A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

I. Calcul du revenu imposable (Cadre XVII de la déclaration)

1. Revenues professionnelles :	25 543,10
Préreceptions	25 471,10
Réimputations de frais	132,00
Remboursement cotisations sociales	-
2. Dépenses professionnelles :	16 600,75
3. Cotisations sociales	3 596,32
Cotisations sociales	3 596,32
3. Différence :	6 344,03

II. Détail des dépenses professionnelles

Code	Nature	Total de la rubrique	Partie professionnelle	
			% ou fraction	Montant
1	Locaux professionnels	-		
	Loyer	878,75	30,00%	263,03
	Préreception immobilière	-	30,00%	-
	Chauffage	-	30,00%	-
	Electricité, gaz, eau	1 909,03	30,00%	572,71
	Frais d'entretien	-	30,00%	-
	Assurance incendie	231,53	30,00%	69,46
3 017,31				905,19
2	Frais de bureau			
	GSM, internet	1 311,67	70%	918,17
	Timbres, frais postaux	18,50	100%	18,50
	Fourniture bureau & informatiques	1 238,23	100%	1 238,23
	Licence Windows/Office Manager	730,21	100%	730,21
	Licence Kluwer	2 861,60	100%	2 861,60
	Abonnements et publications	175,31	100%	175,31
	Cotisations professionnelles	1 473,80	100%	1 473,80
	Services	1 520,00	100%	1 520,00
		8 327,32		8 833,83

ANNEXE A LA DECLARATION A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Code	Nature	Total de la rubrique	Partie professionnelle	
			% ou fraction	Montant
3	Véhicules, frais de déplacement			
	Véhicule - taxe de circulation	-	75%	-
	Véhicule - assurance	-	75%	-
	Véhicule - entretien, réparations	-	75%	-
	Véhicule - carburant	-	75%	-
	Frais de parking	-	75%	-
	Car wash	121,80	75%	-
	Trafics Evere-Wasmeiro	80,00	100%	121,80
	Taxis	-		-
		201,80		121,80
4	Représentation			
	Frais de restaurant, réception	-	66,00%	-
	Cadeaux c'offrtes	-	60,00%	-
		-		-
5	Assurances			
	Voi	-		-
	Accident de travail	614,10	100,00%	614,10
	Responsabilité civile	-		-
6	Frais financiers			
	Intérêts locatifs	229,81	100,00%	229,81
	Frais bancaires	4,25	100,00%	4,25
234,06				234,06
7	Amortissements			
	Immobilis	-		-
	Logiciel Windows	-	33%	-
	Mobilier informatique	-	33%	-
	Véhicule	-	75%	-
8	Autres frais professionnels			
	Honoraires Avocats	-	100,00%	-
	Rétrocession à la section locale du parti D&F	4 791,78	100,00%	4 791,78
	Rétrocession au parti Spéciale D&F	4 791,78	100,00%	4 791,78
18 196,37				15 600,75

EVERE
ENTRE. - INGEK.
04 SEP. 2026